



# MAIRIE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AOUT 2014

## Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Membres présents :** RAFFIN Jean-Claude - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - MASOCH Gérard - CHIAPUSSO Aline - BILLOIR Julien - THOMAS Louis - FACON Christian - RATEL Chantal - SIMON Christian - PERRI René - FRIQUET Claude - DA LAMA Marie - TEYSSIER Yannick - BOTTE Géraldine - MOREAU Dominique - PASTEL Denis - JAMMES Sandrine - GINDRE Gabrielle - PETINOT Laurence.

**Absent excusé :** LETT Xavier

**Procurations :** SELTZER Nicole à RAFFIN Jean-Claude - CRASEZ Angeline à PETINOT Laurence

**Conseillers en exercice :** 23      **Quorum :** 12      **Présents :** 20      **Pouvoirs :** 2      **Votants :** 22

Madame Sabine CHEVALLIER a été élue secrétaire

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur présence à ce Conseil Municipal exceptionnel convoqué suite de la crue du torrent Saint-Antoine du 1<sup>er</sup> août 2014.

Il propose de compléter l'ordre du jour initial par l'affaire communale suivante :

- Crue du torrent Saint-Antoine du 1<sup>er</sup> août 2014 : autorisation d'ester en justice

Avis favorable de l'assemblée communale.

=====

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2014

### 1. POINT SUR LA CRUE DU SAINT-ANTOINE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2014

Le Maire fait un bref historique des crues du torrent Saint-Antoine dont la première trace écrite date de 1469. Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, le torrent reste très actif avec cinq crues répertoriées dont la plus importante reste celle du 24 août 1987 avec un volume de matériaux transportés estimé entre 55 000 et 80 000 m<sup>3</sup>.

Suite à cette crue, une plage de dépôt d'un volume de l'ordre de 15 000 m<sup>3</sup> a été réalisée à la sortie des gorges.

Après la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques (PPR), plusieurs études ont conduit à envisager des travaux importants pour améliorer la sécurité de la zone par un agrandissement de la plage de dépôt existante, la sécurisation du passage sous le pont de la D1006 et la création d'une nouvelle plage dépôt en dérivation par rapport au ruisseau.

Les services du RTM étaient missionnés par la Commune pour ce dossier qui perdure depuis de nombreuses années. Monsieur le Maire rappelle sa présence en Préfecture le 22 juillet dernier pour défendre ce dossier devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique (CODERST : réunion au cours de laquelle les services de l'Etat (DDT, DREAL, DDASS etc...) donnent leur avis sur les différents projets d'arrêtés préfectoraux).

A ce jour, même si l'avis du CODERST est favorable et même si le projet d'arrêté de Monsieur le Préfet n'a pas suscité de remarques de notre part, nous n'avons toujours pas l'autorisation de faire ces travaux d'amélioration de la sécurité.

Sans revenir sur le détail du déroulement de cet évènement, Monsieur le Maire rappelle tout de même que cette crue est due à une pluie exceptionnelle sur la zone amont du Saint-Antoine, aucun glissement de terrain pouvant faire barrage n'a été détecté.

Cette coulée de boue a charrié des blocs de roches très importants dont certains se sont bloqués sous le pont entre les deux Zones Industrielles, la conséquence de ce barrage a été l'écoulement très important de lave torrentielle de part et d'autre du pont en endommageant de nombreux bâtiments, en submergeant les voiries et la ligne SNCF internationale.

Des poutrelles métalliques en provenance de la sortie de la plage de dépôt ont également contribué au blocage de blocs au niveau de ce pont.

Monsieur le Maire note que la plage de dépôt a bien fonctionné en retenant environ 16 000 m<sup>3</sup> de matériaux qui auraient augmenté encore la gravité de cet événement. Il est également souligné l'absence de victimes corporelles et les réactions raisonnées des sinistrés.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été déclenché dès le début et Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes qui ont permis de rétablir le maximum de services au plus vite pour les personnes les plus touchées. Il met en avant l'efficacité et la réactivité des entreprises, des services de l'Etat, des gestionnaires des réseaux, des employés communaux et des élus.

Monsieur le Maire rappelle la responsabilité de l'Etat car les matériaux boueux sont en provenance de la partie «domaniale» du ruisseau.

Enfin, il confirme que le pont entre les deux zones qui a contribué à ce débordement, n'a jamais été mis en cause par les différents services de l'Etat ou bureaux d'études compétents et aucune préconisation n'était prévue dans les projets d'amélioration.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus sur la démolition de ce pont. Le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la démolition rapide du pont.

## **2. DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Consécutivement à la coulée boueuse issue de la crue torrentielle du Saint-Antoine, la Commune a subi d'importants dégâts.

Les secteurs impactés sont les zones artisanales et industrielles de la Citadelle et de la Boucle, le carrefour du Saint-Antoine sur la RD 1006 et la voie ferrée.

Les dégâts concernent le domaine public : voirie départemental RD 1006 et pont Saint-Antoine, voiries communales, le pont entre les deux zones, les conduites d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées, l'éclairage public, les réseaux Frances Télécom, de fibre optique de moyenne et basse tension.

Côté privés, quatorze bâtiments ont été touchés, dont certains ont été fortement endommagés : entrepôts, atelier, garages, habitations, bâtiments et dépôt de fuel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la demande faite auprès de l'Etat, pour la reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle pour la crue du torrent Saint Antoine qui est survenue ce 1<sup>er</sup> août 2014

## **3. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE**

Le domaine public (voirie, pont, réseaux) ainsi que quatorze bâtiments privés ont été impactés dans les Zones Industrielles de la Boucle et de la Citadelle et de très gros dégâts ont été enregistrés dont le coût financier considérable, est supporté par la Commune.

Dès le début, le Plan Communal de Sauvegarde a été activé et de gros moyens ont été mis en place pour dégager dans l'urgence les voiries. Ces travaux de déblaiements sont toujours en cours et devraient se poursuivre encore quelques semaines. Une fois les voies de circulation remises en état, la Commune devra faire face à d'autres dépenses qui concerneront principalement le curage de la plage de dépôt, le curage de l'Arc, la démolition du Pont entre les deux Zones Industrielles, la gestion de la décharge de matériaux, le nettoyage et le rétablissement des réseaux (eau potable, eaux pluviales, éclairage public).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter en urgence auprès de l'Etat, de la Région Rhône Alpes et du Conseil Général de la Savoie, des subventions les plus élevées possible.

## **4. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

L'article L.2132-1 du code général des collectivités territoriales permet au Maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice ; celle-ci se fonde sur l'article L.2122-22.16° qui dispose que : «le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal».

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires relative à la prestation de la SCP BODECHER-CORDEL-BETEMPS en cas de litige opposant la Commune dans le cadre de la crue du torrent Saint-Antoine du 1<sup>er</sup> août 2014.

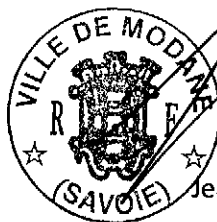
## **5. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire mentionne que dans le cadre de l'incendie du bâtiment situé rue des Glacières dans la nuit du 11 au 12 août 2014, l'un des propriétaires a été contacté par les services communaux.

D'autre part, un arrêté municipal a été rédigé pour interdire l'accès de ce bâtiment à toutes personnes non autorisées.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 19h45.

A Modane, le 20 août 2014



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

